

Règlement Jeu Concours

Jeu-concours sra #PlaisirsDuLarge
Du 19 JUIN 2020 au 23 JUIN 2020



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société des Régates d'Antibes ci-après dénommée « l'organisateur », sous le statut Association loi 1901, dont le siège social est situé Quai Nord Port Vauban – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS, organise du 19 Juin 2020 9h00 au 23 Juin 2020 minuit, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : « Jeu-concours #PlaisirsDuLarge (ci-après dénommé « le jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et inscrit sur l'un des réseaux sociaux du concours ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel* de la Société des Régates d'Antibes ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

*Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société des Régates d'Antibes, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – THEME ET CONSIGNES

Voici quelques consignes : - La participation au jeu-concours peut être partagée en « mode public » sur les profils facebook & stories participants (avec la mention @edvsra : Ecole de Voile Société des Régates d'Antibes) et en stories instagram (avec la mention @srantibes). Il sera conseillé d'être abonnés aux comptes facebook et instagram pour être informés de l'actualité et des jeux-concours de la Société des Régates d'Antibes pour inviter des « amis/contacts » à participer au jeu

ARTICLE 4 – GARANTIE

Les participants déclarent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux photographies communiquées lors de leur sortie à bord du voilier de la Société des Régates d'Antibes. Ils garantissent la Société des Régates d'Antibes contre tout recours, action, éviction ou condamnation relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 5 – LOTS

Le jeu-concours est doté des lots suivants, attribués aux 2 gagnants validés (1 gagnant facebook et 1 gagnant instagram) accompagnés chacun d'une seconde personne (et éventuellement et/ou 2 enfants de plus de 5 ans)

Chaque gagnant remporte un seul lot.

- LOT 1 Facebook : Une sortie en voilier d'une durée de 2h30, entre le Lundi et le Vendredi, selon les créneaux horaires disponibles suivants : 9h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30. Valable à partir du 25 Juin 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020 (hors Samedis et Dimanches)
- LOT 2 Instagram : Une sortie en voilier d'une durée de 2h30, entre le Lundi et le Vendredi, selon les créneaux horaires disponibles suivants : 9h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30. Valable à partir du 25 Juin 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020 (hors Samedis et Dimanches)

Les résultats seront affichés, après tirage au sort sur plate-forme internet prévues a cet effet, sur la publication Facebook du jeu-concours cité ci-dessus et sur la publication Instagram du jeu-concours cité ci-dessus. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société des Régates d'Antibes ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société des Régates d'Antibes se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable au siège de la Société des Régates d'Antibes et est consultable en ligne sur le site www.sr-antibes.fr La Société des Régates d'Antibes ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. Pour toutes questions, contacter : secretariat@sr-antibes.fr Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.